

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR UN OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou, sise 2 Place de Strasbourg – 79500 MELLE, représentée par son Président, Monsieur Fabrice Michelet et habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 et désignée sous le terme « la Collectivité », d'une part

Et

L'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) Tourisme Mellois en Poitou,

Dont le siège est 2 Place Bujault 79500 MELLE,

Représenté par son Président Nicolas RAGOT, agissant en tant que représentant légal, par délibération du comité de direction de l'EPIC Tourisme mellois en Poitou en date du 14 décembre 2022

Désigné sous le terme « Office de Tourisme » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant qu'un établissement public industriel et commercial ayant pour dénomination «Tourisme Mellois en Poitou » a été institué, le 2 décembre 2021 par délibération de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Considérant que ses statuts ont été adoptés par une délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2021 et modifiés le 20 janvier 2022.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2022, adoptant le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique de la communauté de communes Mellois en Poitou, et notamment la fiche socle intitulée « Stratégie de découverte du territoire (sites de visites) » et celle intitulée « cadre des relations partenariales » ;

Considérant que l'année 2023 a été la première année de fonctionnement complète de l'EPIC Tourisme Mellois en Poitou et que, pour accompagner cette évolution, il a conventionné avec la communauté de communes Mellois en Poitou sur la base d'une convention d'objectifs annuelle pour 2023.

Considérant que l'Office de Tourisme a choisi de décliner son plan d'actions sur la base des fiches-socles du volet « tourisme » et de la fiche-socle « une économie responsable et durable » de la stratégie d'attractivité économique et touristique de Mellois en Poitou.

Considérant que ce plan d'actions permettra d'établir le contenu d'une convention pluriannuelle d'objectifs, pour la période 2024-2026 et que, pour autant, un travail d'approfondissement et d'écriture est encore nécessaire pendant quelques mois pour finaliser la rédaction de la convention pluriannuelle d'objectifs.

C'est pourquoi il est proposé de prolonger de 4 mois la convention 2023, sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2024.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 5 « Durée » est complété par le texte suivant :

« La convention est prolongée pour une durée de 4 mois, du 1^{er} janvier au 30 avril 2024 ».

L'article 4.1 « Engagements de la Communauté de Communes » est complété ainsi :

« La subvention 2024 pour un montant de 96 500 € est versé à la signature de l'avenant ».

ARTICLE 2

Aucun autre article de la convention n'est modifié.

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'EPIC Tourisme
Mellois en Poitou

Pour la communauté de communes
Mellois en Poitou

Le directeur,

Willy AUBINEAU

Le Président,

Fabrice MICHELET